

Travaux d'entretien à la charge du locataire

Article 259 CO

« Les défauts qui peuvent être éliminés par des menus travaux de réparation indispensables à l'entretien de la chose, soit les menus défauts, sont à la charge du locataire »



Divers éléments à réparer/remplacer par le locataire

Dans toutes les pièces

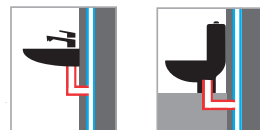
- Perte de clés ou demande de clés supplémentaire (demande à effectuer auprès de la régie)
- Vanne thermostatique cassée
- Sangle de store
- Cache prise, ampoule, LED, fusibles, pile de la sonnette de la porte palière

Cuisine

- Accessoires appareils ménagers : filtre hotte, grill, plaque du four, divers accessoires du frigo tel que les bacs, support œuf, moule à glaçons etc.

Salles d'eau

- Joints robinetterie
- Lunette WC
- Brise jet, flexible, pommeau de douche
- Écoulements bouchés : par partie indiquée en rouge sur le schéma



Entrée

- Installation/réparation du verrou supplémentaire ou barre de sécurité



Divers éléments à la charge du locataire via son assurance RC

- Bris de glace :
 - lavabo
 - baignoire
 - WC
 - Miroir
 - Fenêtres (velux, lucarne)

Genève, octobre 2018

PILET & RENAUD SA



! Toutes les réponses à vos questions se trouvent également sur www.pilet-renaud.ch/faq

